N° 1664 VENDREDI 6 NOVEMBRE 1868 13me année

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50 — » » six mois 14 » » — » » un an 25 » »

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue du Vieil-Abreuvoir, 25 (coin de la rue Nain).

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées *avant midi* le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE-BULLIER et Cie, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE BULLIER et Cie pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

ROUBAIX, 5 NOVEMBRE 1868.

Bulletin politique.

Une dépêche transmise par le câble transatlantique, nous annonce que le général Grant a été élu président des Etats-Unis. M. Colfax est nommé vice-président.

Le parti républicain, ajoute la dépêche, l'a emporté dans presque tous les Etats du Nord avec des majorités accrues.

La session des Chambres prussiennes a été ouverte hier par le roi Guillaume. Le discours du Trône, que nous reproduisons plus loin, est tout pacifique. Il n'y est question ni des duchés, ni des Etats du Sud : d'où l'on peut induire que le cabinet de Sans-Souci ne veut précipiter aucune solution et que l'état de la politique européenne demeurera dans le *statu quo* au moins jusqu'au printemps prochain.

La harangue royale indique plusieurs mesures d'intérêt général ou local, qui seront soumises au Parlement prussien. Elle constate, avec une loyale franchise, le déficit produit dans les finances par les derniers événements et réclame les moyens nécessaires pour le combler. Elle se termine ainsi :

« Les sentiments des souverains et le besoin de paix qu'éprouvent les peuples, autorisent la conviction que le développement progressif du bien-être général, non-seulement ne souffrira aucune atteinte matérielle, mais encore qu'il sera dégagé des entraves et des obstacles que des appréhensions sans fondement et l'exploitation de ses craintes, par les ennemis de la paix et de l'ordre public, ne lui préparent que trop souvent. »

Oui les peuples ont besoin de la paix, ils la désirent ; mais cela ne suffit pas pour qu'elle soit maintenue, car le vœu des peuples n'est plus la loi des gouvernants. Tant qu'ils verront le produit des impôts employé en armements ruineux, les peuples ne croiront plus aux « sentiments des souverains. »

Tandis que les monarchistes espagnols sont divisés entre eux sur le choix d'un candidat, les républicains mettent à profit ce désaccord et semblent vouloir faire la besogne des Cortès.

Un projet de charte républicaine circule, depuis quelques jours, sur tous les points de la péninsule. Il n'est meilleur ni pire que les documents de ce genre avec lesquels tant de rêveurs généreux, d'ambitieux hardis, ont séduit et trompé les peuples. Nous allons mettre le lecteur à même d'en juger.

Le programme dressé par les démocrates-socialistes établit en Espagne la république fédérale, avec une assemblée législative issue du suffrage universel et un président nommé par cette même assemblée pour un temps illimité.

Le pouvoir central exécutif a dans ses attributions l'armée, la marine, les codes, les relations diplomatiques, les douanes, les postes, les voies de communication, les affaires coloniales, etc. Il a mission de garantir à tous les citoyens la sûreté individuelle, la propriété, la liberté des cultes, la liberté de la presse et le droit d'association et de réunion pacifique.

Le programme oublie de définir ces droits et les pouvoirs des provinces confédérées. Il se borne à dire que les maires, conseillers municipaux, juges de paix, seront élus par le suffrage universel et délibéreront en public.

Les diverses contributions, générales et locales, sont remplacées par un impôt unique, dont les ressources sont réparties entre le gouvernement central, les districts provinciaux et les municipalités.

L'armée a pour mission de défendre le territoire national ; la garde civile est chargée de poursuivre les malfaiteurs.

Sont déclarés libres : l'enseignement, les professions et offices, l'établissement des banques et sociétés de crédit.

Sont abolis : la peine de mort, l'esclavage des nègres, les impôts sur la consommation, les péages, le monopole du tabac et du sel, la prison préventive, les hypothèques, le papier timbré, le port d'armes.

Le domicile des citoyens et la correspondance publique sont inviolables.

L'Espagne renonce aux guerres de conquête, et ne fera la guerre que si son indépendance est attaquée.

On le voit, le manifeste contient, avec d'excellentes choses, des germes évidents d'anarchie. Une seule et forte idée doit être signalée : le fédéralisme. Là se trouve peut-être le salut de l'Espagne ; mais la monarchie et une monarchie qui aura pour elle le droit, peut seule accomplir cette œuvre. Il faut donc à l'Espagne un souverain qui ne soit ni un soldat parvenu, comme Prim, ni l'agent d'une puissance étrangère, comme le serait le père du roi de Portugal, représentant des intérêts anglais. Le choix reste donc entre le fils de don Carlos, le duc de Montpensier et le prince des Asturies. Un appel au suffrage universel serait, de l'avœu de tous ceux qui connaissent l'Espagne, favorable au premier ; c'est pourquoi on se bornera à demander l'avis des Cortès qui éliront peut-être le duc de Montpensier. On assure que celui-ci, sur le conseil de sa famille, n'accepterait que le titre de régent pendant la minorité du prince des Asturies. Cette combinaison serait particulièrement désagréable à Napoléon III et elle ne pourrait que compliquer encore une situation déjà si embarrassée. Dans l'intérêt de la France nous devons donc souhaiter l'avénement de Charles VII.

J. REBOUX.

La Note du MONITEUR

La note du *Moniteur* que nous avons reproduite avant-hier a été motivée par les discussions récentes sur les inconvénients du gouvernement personnel. La polémique avait été soutenue principalement par MM. Baudrillart, dans le *Constitutionnel*, Saint-Marc Girardin et Prévost-Paradol dans le *Journal des Débats*. La vérité nous oblige à reconnaître que M. Baudrillart avait été très faible et que tous ses arguments avaient été mis en déroute. Le gouvernement a jugé à propos d'intervenir et de faire cesser le combat que M. Baudrillart ne pouvait plus guère faire durer; il rappelle que nul écrivain n'a le droit de discuter la Constitution et, par suite, les pouvoirs que le chef de l'Etat s'est attribués en vertu de la Constitution. Nous ne voulons pas rechercher si c'est le *Constitutionnel* ou le *Journal des Débats* qui a donné le signal de la polémique, l'un en exaltant les mérites incommensurables du régime impérial, l'autre en faisant le compte de ses fautes. Il suffit de bien préciser pour notre édification commune le sens de la note du *Moniteur*.

La Constitution c'est le dogme politique de tous les Français, ministres, députés, simples citoyens, fonctionnaires. C'est l'Arche sainte, que nul ne doit toucher, hormis le chef de l'Etat et quelques sénateurs réunis en groupe et faisant acte d'initiative. Tout homme qui tient une plume a le droit de discuter les origines du monde, de contester l'existence, de nier, de disserter dans de longs volumes sur le spiritualisme et sur la matière, sur l'être et le non-être ; il peut juger avec toutes les sévérités de la critique tous les actes politiques qui ont précédé et suivi la publication de la Constitution impériale; mais cette Constitution doit rester inviolable. Elle a été déclarée perfectible, mais nul ne doit en réclamer, en proposer, en indiquer un perfectionnement désirable. Ce n'est pas un contrat dont la révision peut être demandée par tous les intéressés; c'est un dogme. Et de même que dans les sociétés théocratiques, c'est un crime contre la divinité que d'attaquer, de critiquer un article de foi; de même dans notre société politique, la Constitution est placée par un rempart de lois répressives à l'abri de toute atteinte de la critique. Voilà ce qu'il faut que nous sachions tous. C'est la loi; et cette loi a pour sanction les tribunaux et les gendarmes.

Que va-t-il arriver cependant? car il ne faut pas compter que cette note du *Moniteur* va réduire au silence l'esprit de critique et de libre examen. Il va arriver que la critique, désertant le terrain de la discussion théorique, ne s'en prendra plus aux institutions, mais aux hommes et aux actes. Elle n'attaquera plus le gouvernement personnel; mais elle fera ressortir les conséquences du gouvernement personnel. Elle ne contestera plus le droit de faire des fautes, mais elle exposera, elle amplifiera ces fautes; elle mettra à nu les misères de la faiblesse humaine; du domaine de la spéculation pure, elle descendra aux chicanes de la vie quotidienne, et elle y perdra en dignité et en profit. Telle sera, à notre avis, la conséquence de la note du *Moniteur*.

EDMOND DUVAL.

Ouverture des Chambres prussiennes.

Berlin, 4 novembre.

Le roi a ouvert les Chambres prussiennes par le discours suivant :

Illustres, nobles et honorés Messieurs des deux chambres du Parlement,

La séance d'aujourd'hui vous ouvre un vaste champ d'activité législative. J'ai la confiance que le même esprit d'empressement pour apporter votre concours à mon gouvernement, esprit auquel nous sommes redevables des bons résultats obtenus dans les dernières sessions, se manifestera également dans les débats à venir. Le budget pour l'année prochaine vous sera présenté sans délai. Par suite du concours de diverses circonstances défavorables, il a été nécessaire de mettre en compte des recettes extraordinaires pour équilibrer les dépenses de l'Etat bien qu'elles aient été réduites autant que possible.

Le ralentissement persistant des affaires commerciales et la récolte défavorable de l'année dernière ont eu pour résultat de ne pas faire marcher d'un pas égal l'augmentation graduelle des recettes et l'inévitable agrandissement des besoins de l'Etat.

La diminution des droits de douane et d'autres recettes, résolue dans un intérêt général d'économie politique, a produit des découverts considérables, en prévision desquels on a fait, au commencement de l'année, des propositions au Parlement douanier, mais qui n'ont pas obtenu son assentiment. J'espère que l'augmentation des recettes fédérales sera reconnue nécessaire et ne sera plus refusée ultérieurement.

Si plus tard, suivant la situation, on peut s'attendre, dans un délai prochain, à un vif essor du commerce et des relations et à une influence favorable de cet essor sur l'accroissement des recettes de l'Etat, à cette circonstance se rattache aussi l'espoir qu'on trouvera prochainement les moyens de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses ordinaires et qu'on pourra pourvoir aux besoins de l'Etat plus largement que cela n'a été possible jusqu'à présent. Ayant égard à ces circonstances, vous n'hésiterez pas à donner votre adhésion aux propositions de mon gouvernement pour couvrir les dépenses nécessaires de l'année prochaine.

Le développement de l'organisation de l'administration a été l'objet d'études approfondies. Il ne peut pas entrer dans les intentions du gouvernement d'ébranler ou de détruire les institutions en vigueur auxquelles la Prusse doit en grande partie sa prospérité avant d'avoir créé d'autres institutions viables et promettant le succès. Mais relativement surtout à l'agrandissement de la monarchie et en égard aux aspirations multiples qui se produisent, mon gouvernement reconnaît comme sa tâche de laisser peu à peu à la direction indépendante des corporations, des provinces et des communes, toutes celles des branches de l'administration publique que l'intérêt immédiat de l'Etat n'oblige pas de réserver à la direction et aux soins des autorités de l'Etat. Aussitôt que ces corporations seront pourvues d'organes administratifs correspondant à leurs besoins, la législation aura à élargir, sur les divers terrains de l'administration de l'Etat, le cercle de leur activité suivant les indications que pourra donner l'expérience.

Dans plusieurs des nouvelles provinces, on a jeté les bases de l'établissement de ces organes administratifs. Pour préparer aussi le terrain dans les anciennes provinces, il faut avant tout développer la constitution des cercles, mon gouvernement vous présentera un projet sur ce sujet.

Une série d'autres améliorations législatives importantes doit être réalisée avec votre concours.

Les réglements relatifs à l'acquisition et à la perte de la qualité de sujet prussien, ont besoin, pour s'harmoniser avec la législation de la Confédération du Nord, d'une révision. En ce qui concerne la régularisation des affaires communales dans la province de Sleswig-Holstein, des projets de loi vous seront présentés sur la constitution et l'administration des villes et des communes. Mon gouvernement voue une sollicitude constante au développement intérieur et extérieur des écoles populaires, et il attend avec confiance votre approbation en faveur des projets qui ont trait à la situation des écoles primaires et des instituteurs populaires.

Votre activité sera, dans une certaine mesure, appelée à s'exercer en vue de préparer une législation uniforme pour toute la monarchie; il vous sera présenté des propositions concernant les nominations aux emplois supérieurs de la justice, ainsi que les examens juridiques. — Vous recevrez aussi un projet de loi d'expropriation, une proposition relative à la réforme de la législation sur les faillites, réforme vivement demandée par le commerce; en outre, des propositions pour la réforme de la loi hypothécaire et de la loi sur les adjudications, pour le réglement uniforme de la police de la chasse dans toute l'étendue de la monarchie ont été préparées.

Pour la conclusion de l'acte révisé de la navigation sur le Rhin, une nouvelle base de droit international a été acquise aux relations qui ont lieu par la voie d'une des plus importantes routes fluviales. Mon gouvernement présentera le traité à votre adhésion constitutionnelle.

Je suis heureux de vous annoncer que la détresse qui, dans le courant de l'année précédente, a sévi dans une partie de la province de Prusse, a trouvé un remède dans les dispositions qui ont été prises avec votre consentement, ainsi que dans l'activité dévouée des autorités et des corporations, et dans les abondantes largesses de la charité publique, et que, par suite de la récolte plus favorable qui a été faite cette année dans cette province, il n'y a pas lieu de redouter, pour l'hiver prochain, le retour d'une crise semblable.

Les rapports de mon gouvernement avec les puissances étrangères sont de tous côtés satisfaisants et amicaux.

Les événements dont la péninsule occidentale de l'Europe est le théâtre, ne peuvent nous inspirer d'autres sentiments que le vœu et la confiance que la nation espagnole réussira à trouver dans la transformation indépendante de sa Constitution, la garantie de sa prospérité et de sa puissance.

Le Congrès international qui vient de se clore, à Genève, la tâche consistant à compléter et à étendre à la marine les principes précédemment arrêtés pour le traitement et les soins à donner aux blessés sur les champs de batailles, a révélé un accord de bon augure au point de vue du progrès de la civilisation et de l'humanité. Nous sommes autorisés à espérer que le moment où ces principes seraient appelés à recevoir leur application est encore éloigné.

Les sentiments des souverains et le besoin de paix qu'éprouvent les peuples, autorisent la conviction que le développement progressif du bien-être général, non seulement ne souffrira aucune atteinte matérielle, mais encore qu'il sera dégagé des entraves et des obstacles que des appréhensions sans fondement et l'exploitation de ces craintes, par les ennemis de la paix et de l'ordre public, ne lui préparent que trop souvent.

Puisse le Parlement, pénétré de cette conviction, se mettre à son œuvre de paix !

CORRESPONDANCE PARISIENNE

Paris, 3 novembre.

On assure que la note que publie ce matin le *Moniteur* avait été préalablement communiquée hier à l'Empereur et approuvée par lui. Vous pourrez remarquer que dans le *Journal des Débats*, la note officielle, reproduite d'après le petit *Moniteur* d'hier soir, se trouve justement placée au-dessus d'un article de M. Prévost-Paradol sur une des conséquences du gouvernement personnel, c'est à dire sur l'affaiblissement du principe d'autorité depuis plusieurs années. Naturellement l'article était écrit et composé avant la publication de la note du *Moniteur*.

Voici un fait qui intéresse le réglement, j'allais dire la constitution, du Corps législatif. Parmi les officiers de la garde mobile récemment nommés figure comme chef de bataillon M. Chevandier de Valdrôme, député de la Meurthe. Ce grade constitue une fonction salariée par l'Etat et non plus par la liste civile, comme celle de chambellan ou d'écuyer. Donc M. Chevandier de Valdrôme devra opter entre son mandat de député et ses fonctions de chef de bataillon, car il y a incompatibilité. A moins que le chef de bataillon et le député ne soient deux personnes différentes.

Je vous ai parlé d'un article du *Journal de Saint-Pétersbourg* contenant des déclarations peu favorables à la France pour le cas où la France franchirait le Rhin. Nos journaux sont occupés à disserter sur le caractère de cet article : Ce n'est pas un article émanant de la rédaction du journal, disent les uns ; c'est une lettre écrite par un anonyme qui déclare ne pas être initié aux secrets des cabinets. Article ou lettre, peu importe, répondent les autres; le *Journal de Saint Pétersbourg* est un journal dans lequel ne se publie rien qui n'ait été soumis à une censure rigoureuse. Ce qu'on voulait dire a été dit, et tous les désaveux du monde n'y feront rien. Je vous avoue que je serais volontiers de l'avis de ces derniers.

L'Empereur a dû aller chasser aujourd'hui dans les tirés de Versailles. M. Rouher figure parmi les invités.

La reine Christine est retournée au Havre, et l'on dit qu'elle ne se trouvera pas à Paris, lors de l'arrivée de sa fille, la reine Isabelle. Mais c'est à tort que plusieurs journaux annoncent que l'ex-reine habitera le pavillon de Rohan : les souverains dépossédés n'habitent pas les Tuileries.

On dit que le gouvernement voit d'un mauvais œil les manifestations organisées en Algérie en l'honneur de M. Jules Favre et au milieu desquelles l'honorable député